



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale
Centre-Val de Loire**

**sur la demande présentée par la société APPROSERVICE
d'exploiter une extension de la plateforme logistique
qu'elle exploite sur la commune de Fossé (41)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Permis de construire une plate-forme logistique déposé
par la société « SCI LES CHAMPS »
n° PC 41091 17 A0008**

N°20181123-41-0027

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient, au IV de l'article R. 122-6 du code l'environnement, le préfet de région comme autorité environnementale, les propositions d'avis relatifs aux études d'impact des projets sont désormais transmises aux missions régionales d'autorité environnementale.

En Centre-Val de Loire, cette dernière s'est réunie le 23 novembre 2018. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet d'extension d'une plate-forme logistique déposée par la société APPROSERVICE sur la commune de FOSSE (41).

Étaient présents et ont délibéré : Étienne Lefebvre, Michel Badaire, Philippe Maubert.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La plate-forme logistique relève du régime des projets prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 18 janvier 2018 et complété le 03 août et le 07 novembre 2018 relatif au projet, réputé complet et définitif, et d'autre part de la demande de permis de construire déposé par la société « SCI LES CHAMPS » (n°PC 41091 17 A0008) notamment de l'étude d'impact qu'ils comportent.

À noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Enfin, une transmission de la réponse à la DREAL serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

II. Contexte et présentation du projet

La société APPROSERVICE sollicite l'autorisation d'étendre la plate-forme logistique qu'elle exploite sur la commune de Fossé (41) permettant aujourd'hui de stocker dans un bâtiment de 23 400 m² (23 cellules de stockage) environ 22 645 tonnes de produits. En plus du bâtiment actuellement classé seuil haut au titre de la directive dite « Seveso » pour le stockage de produits toxiques et de produits dangereux pour l'environnement aquatique, l'extension projetée consiste en la création d'un nouveau bâtiment destiné au stockage de produits phytosanitaires dangereux et non-dangereux et classé, également, seuil haut. En parallèle, un dossier de demande de permis de construire l'extension a été déposé par la société « SCI LES CHAMPS ».

Le projet consiste en la construction d'un second bâtiment à usage d'entrepôt composé de 4 cellules de stockage (3 cellules de 2 750 m² chacune et une cellule de 2 320 m²), d'un quai de chargement et d'une zone de « cross-docking¹ », représentant au total 8 630 tonnes de produits stockés.

Après extension, la plate-forme logistique sera constituée de deux bâtiments de stockage d'une surface de plancher totale de 46 051 m², incluant la zone de cross-docking, implantés sur un terrain de 136 902 m².

Localisé dans la zone d'Activités « Euro-Val-de-Loire », le terrain d'assiette du projet est délimité à l'est par la voie ferrée Blois-Vendôme et un centre de tri-transit de déchets, au nord par des habitations (lieu-dit « Vilaine ») et un entrepôt, à l'ouest par des sites automobiles (garage, centre de contrôle poids lourds, stationnement poids lourds), au sud par des sites industriels (centrale à béton, entrepôt, broyeur de véhicules hors d'usage...).

Les habitations les plus proches sont situées au nord du site à 65 mètres des limites du site, à 80 mètres du bâtiment de l'extension envisagée et à 110 mètres de ses cellules de stockage projetées.

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- le trafic routier ;
- la pollution des sols et des eaux ;
- les risques technologiques (développés dans le chapitre VI. Étude de dangers)

IV. Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation

¹ *Cross-docking : Zone de stockage tampon entre les cellules de stockage et les quais, utilisée la journée pour la préparation des chargements.*

environnementale comportent les éléments prévus par le code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

IV 1. Qualité de la description du projet

Le projet est correctement décrit dans le dossier, en phase chantier et en phase d'exploitation. En particulier, il précise l'emplacement du bâtiment projeté sur le terrain ainsi que la répartition des installations au sein d'un seul bâtiment constitué de 4 cellules de stockage, de zones de quais et de locaux techniques. Les cellules de stockage seront conçues avec des matériaux offrant une bonne résistance au feu par la mise en place de murs coupe-feu de quatre heures et des portes coupe-feu sur l'ensemble des façades.

IV 2. Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. On y trouve les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

– Trafic routier

Le site est desservi par la voie d'accès à la zone d'activité. Le principal axe routier identifié dans l'étude desservant la plate forme est la route départementale RD 957 reliant Blois à Vendôme dont le trafic est estimé, sur la base d'un comptage récent, à 1 200 poids lourds et à 10 800 véhicules légers par jour à proximité du site. Le dossier mentionne que cet axe est en liaison avec l'autoroute A10 mais ne précise pas que cette liaison est indirecte via la route départementale RD 200 puis la route départementale RD 952 (axe de contournement de Blois).

L'autorité environnementale recommande que la liaison indirecte à l'autoroute A10 soit précisée.

– Eaux superficielles et souterraines

Le dossier décrit sommairement le contexte hydrogéologique au droit du site. La masse d'eau « calcaires tertiaires libres de Beauce », aujourd'hui dégradée par la présence de pesticides et de nitrates, est identifiée, mais une meilleure description de son positionnement sur la coupe géologique permettrait d'apprécier au plus juste sa vulnérabilité vis-à-vis du projet.

L'autorité environnementale recommande de mieux détailler le contexte hydrogéologique au droit du site.

Le dossier mentionne la présence de plusieurs usages domestiques et agricoles des eaux souterraines à proximité du projet ainsi que la présence d'un captage d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable à 800 mètres à l'ouest du site. Néanmoins, il précise que le projet est situé en dehors des périmètres de protection de ce captage.

Le dossier décrit de façon proportionnée le contexte hydrographique et notamment la présence de la rivière La Cisse à 2 km à l'ouest du site. Le dossier indique à juste titre que la qualité de l'eau de cette rivière est médiocre.

IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

– Trafic routier

Le dossier précise les impacts potentiels globaux du projet en matière de trafic routier et en particulier indique que le projet impliquera une augmentation journalière du trafic d'environ 40 véhicules poids-lourds portant ainsi le nombre journalier de véhicules poids-lourds à une centaine après extension. De même, le trafic de véhicules légers, dû au personnel de l'entrepôt, est estimé à terme à 64 voitures par jour en moyenne, soit une augmentation de plus d'une vingtaine de voitures par rapport à la situation actuelle. L'augmentation du trafic routier véhicules poids-lourds et voitures sur la RD 957 est estimée respectivement à 0,033 % et 0,002 % après projet.

Les mesures présentées dans le dossier sont adaptées pour limiter les impacts du trafic routier et sont celles classiquement rencontrées dans ce type de projet avec en particulier l'organisation des horaires de livraison, l'optimisation du chargement des camions afin de réduire le nombre de trajets et la création de stationnements sur site afin de limiter l'encombrement des stationnements à proximité du site. Tous les déchargements et chargements de véhicules poids-lourds se feront à l'intérieur de l'enceinte du site. Il ne devrait donc pas y avoir de gêne sur la voie publique.

– Eaux superficielles et souterraines (pollutions)

Le dossier développe correctement les impacts potentiels du projet en matière de pollution des eaux superficielles et souterraines et des sols. Il précise principalement que :

- le fonctionnement de la plate-forme logistique n'impliquera pas de prélèvement ou de rejet dans les eaux souterraines ;
- les rejets aqueux seront constitués des eaux pluviales potentiellement souillées par des hydrocarbures ;
- le principal risque de pollution des eaux superficielles et souterraines et des sols est le déversement accidentel de produits liquides polluants stockés dans les cellules ou le débordement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

Les mesures présentées dans le dossier sont pertinentes, proportionnées et adaptées aux enjeux pour prévenir et limiter les risques de pollution. Elles comprennent notamment :

- la mise sur rétention des stockages de produits dangereux afin de retenir tout déversement accidentel ;
- l'installation de déshuileurs – débourbeurs sur le réseau interne de collecte des eaux pluviales de voiries avant rejet dans le réseau public d'eaux pluviales ;
- l'adaptation du réseau actuel de surveillance des eaux souterraines au droit du site avec le déplacement d'un piézomètre existant ;
- la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de l'extension projetée permettant de stocker les eaux pluviales générées par un orage de fréquence trentennale et dont le dimensionnement est correctement justifié dans l'étude. Ce bassin a également été dimensionné pour confiner les eaux d'un éventuel incendie.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Insertion du projet dans son environnement

Le choix d'implantation du projet est adapté en raison de son positionnement en extension du site existant, dans une zone d'activités existante et de sa proximité avec des voies à grande circulation. L'extension a toutefois pour conséquence de réduire la distance entre les habitations voisines et les bâtiments, après réalisation du projet. (voir partie VI. Étude de dangers).

Articulation du projet avec les plans programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme de la commune de Fossé, notamment les servitudes liées au passage d'une ligne électrique haute tension 400 000 volts entre le bâtiment existant, et l'extension projetée.

Le dossier traite également de la prise en compte des éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE¹, SRCAE², SRCE³, PGRI⁴). Il précise également que les entrepôts sont par nature peu chauffés. L'installation de panneaux photovoltaïques n'est pas étudiée dans le dossier mais est peu compatible avec la gestion des risques incendie sur ce site classé seuil haut au titre de la directive dite « Seveso ». L'opportunité de l'installation de panneaux photo thermiques, a priori moins dangereux dans ce contexte, aurait pu être examinée.

Gestion des déchets et remise en état du site

Le dossier présente de manière détaillée les principaux déchets générés par l'extension de la plate-forme logistique ainsi que les modalités de gestion prévues par l'exploitant. Concernant la compatibilité du site avec les plans de gestion des déchets, l'analyse menée dans le dossier montre que les actions proposées sont cohérentes avec les orientations et objectifs de chaque plan.

De plus, en cas d'une mise à l'arrêt définitif de l'activité, les mesures fournies dans le dossier sont satisfaisantes. La plate-forme logistique étant implantée en zone d'activités, l'usage futur prévu dans le dossier sera à vocation industrielle.

VI. Étude de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

Plusieurs scénarios d'accidents ont été identifiés et étudiés portant notamment sur l'incendie de zone de stockage générant des flux thermiques et des effets toxiques liés aux fumées et sur le déversement accidentel de produits dangereux. L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la

1SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2SRCAE : Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie

3 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

4 PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation

gravité des conséquences de ces accidents potentiels. La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée selon des données reconnues et avec des outils adaptés.

Une évaluation du risque de ruine de la ligne électrique haute-tension a également été réalisée par modélisation. Selon l'étude, sous réserve de la mise en place d'un flocage sur la moitié de la toiture des cellules de l'extension, la ligne électrique HT ne serait pas impactée thermiquement en cas d'incendie. Toutefois, l'absence de ruine de la partie de la toiture protégeant la ligne HT des effets thermiques de l'incendie n'est pas suffisamment étayée.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une justification de l'absence d'effondrement de la partie de la toiture protégeant la ligne électrique haute tension (HT) des effets thermiques de l'incendie.

Par ailleurs, l'étude de dangers précise la mise en œuvre sur l'extension de plusieurs moyens de prévention et de protection afin de limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie, tels que :

- des dispositions constructives (murs coupe-feu 4 heures des cellules de l'extension, flocage sur le toit des cellules de l'extension à proximité de la ligne HT, portes coupe-feu, désenfumage, etc) ;
- un dispositif d'aspersion des murs coupe-feu entre les cellules de l'extension afin de ne pas avoir à intervenir sous la ligne HT en cas d'incendie ;
- des moyens de détection et de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des marchandises entreposées (détection incendie et détection chlore dans les halls de stockage, extincteurs, robinets incendie armés, dispositif d'extinction mousse dans les halls de stockage)
- des capacités de rétention et un bassin de confinement des eaux en cas de sinistre ;
- le contrôle périodique des différents équipements de sécurité, des installations électriques et des équipements de protection contre la foudre ;
- le respect des règles de stockage ;
- la formation du personnel et la réalisation d'exercices incendie réguliers.

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

Néanmoins, malgré les mesures qui seront mises en œuvre sur le site projeté, la modélisation met en évidence tout d'abord un dépassement des flux thermiques rayonnés en dehors des limites de propriétés : en cas d'incendie des stockages, le flux thermique correspondant au seuil des effets irréversibles (non létaux) sur l'homme impactera sur une distance de 7 mètres des limites du site la zone prévue pour être aménagée en espace boisé au nord de l'extension, qui appartient à la SCI les Champs et actuellement utilisée en agriculture (parcelle de grande culture).

Ensuite, la modélisation met en évidence, en cas d'incendie dans une cellule de l'extension, des effets toxiques irréversibles à 1,5 m de hauteur jusqu'à 21 m en dehors des limites de propriété, sur la parcelle boisée et sur des terrains de l'entreprise voisine de tri-transit de déchets.

Enfin, des effets toxiques létaux significatifs, des effets toxiques létaux et des effets irréversibles à 30 m de hauteur sont modélisés jusqu'à 46 m au-delà des limites de propriété, sur la parcelle boisée, la parcelle de l'entreprise voisine de tri-transit de déchets et une parcelle appartenant à la société Réseaux Ferrés de France (RFF).

L'étude précise que tous les effets calculés situés au-delà du périmètre du site n'impactent pas de bâtiment existant ou de personne présente de façon

permanente. Le niveau de gravité est estimé dans l'étude, à juste titre, comme modéré compte-tenu du faible nombre de personnes exposées sur la route située au nord du site.

Par ailleurs, afin de limiter les effets potentiels d'un incendie sur les tiers dont les terrains sont potentiellement impactés par les zones d'effets, l'étude rappelle la mise en place d'un Plan d'Opération Interne commun avec l'entreprise de tri-transit de déchets et le dépôt avec la présente demande d'autorisation environnementale d'un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées dans un périmètre étendu à 100 m autour des cellules de stockage, propriétés de la SCI les champs (zone boisée au Nord du site), de l'entreprise de tri-transit de déchets et de la parcelle RFF afin de maîtriser l'urbanisation sur ces terrains impactés.

Selon les critères réglementaires d'appréciation de la maîtrise des risques accidentels correspondant à des dommages potentiels aux personnes à l'extérieur de l'établissement, l'étude conclut à juste titre que le risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque qui seront mises en place, est acceptable.

VII. Résumé(s) non technique(s)

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

VIII. Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les impacts principaux sont globalement correctement identifiés et clairement présentés. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, sur les risques technologiques, enjeu principal de ce dossier, l'étude de danger présente de manière détaillée les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet d'extension. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux principaux. **Toutefois, l'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une justification de l'absence de ruine de la partie de la toiture protégeant la ligne électrique haute tension des effets thermiques de l'incendie.**

Pour les autres impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et des effets potentiels du projet et sont celles usuellement rencontrées dans ce secteur d'activité.

D'autres recommandations figurent dans le corps de l'avis.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	+	Le dossier contient un inventaire « faune-flore », réalisé en une fois en juillet 2017, qui n'a pas identifié d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire. Si cet inventaire a été réalisé en une seule fois et un peu tardivement en période estivale, il est proportionné compte-tenu de l'utilisation actuelle des parcelles qui seront utilisées pour l'extension du site (parcelles cultivées en grande culture céréalière).
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le dossier mentionne l'implantation du projet au sein de la ZPS classée Natura 2000 « Petite Beauce ». L'étude d'incidence argumente et conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats et des espèces présents sur les terrains d'assiette du projet. Le dossier indique que la période de travaux sera adaptée aux cycles des espèces présentes et qu'un référent biodiversité suivra le chantier de construction.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Le dossier justifie que, si les terrains d'assiette du projet sont inclus dans une zone identifiée comme réservoir de biodiversité (espaces cultivés) et à proximité de sous-trames boisées et de vallées, sa position enclavée par des aménagements existants l'exclut des corridors écologiques.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	Le dossier démontre que la consommation d'eau du site sera faible (environ 3 m ³ par jour). Le dossier précise que l'alimentation en eau sera réalisée uniquement par le réseau public ; aucun prélèvement d'eau souterraine n'est donc prévu. <u>Concernant les risques de pollution des eaux, ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	Le dossier indique la présence d'un captage d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable à 800 m à l'ouest du site. Néanmoins, il précise que le projet est situé en dehors des périmètres de protection.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Le dossier indique que la consommation de gaz est limitée à un chauffage des cellules de stockage et que la consommation d'électricité est limitée à l'éclairage, l'aération et la charge des engins de manutention.

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Le dossier précise les sources de gaz à effets de serre (chaufferie gaz, véhicules à moteur, gaz frigorifiques des groupes froid). Les enjeux liés à la vulnérabilité du site au changement climatique sont évoqués dans l'étude. Les mesures de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre sont développées, notamment l'application d'une convention de maîtrise des émissions avec les transporteurs desservant le site.
Sols (pollutions)	++	<u>Ce point est détaillé dans le corps de l'avis.</u>
Air (pollutions)	+	Le dossier précise clairement que l'établissement engendra peu de risque de pollution atmosphérique. Les seuls rejets seront les échappements des véhicules transitant sur le site, les gaz de combustion de l'installation de chauffage et le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries. Des mesures de maîtrise des rejets adaptées sont présentées (recherche de réduction des transports en mutualisant les livraisons des clients et report des opérations susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre en cas d'épisode de pollution).
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	Le dossier indique à juste titre que le site n'est pas dans une zone inondable (absence de PPRI, risque de remontée de nappe moyen à faible) et qu'il se situe dans une zone de sismicité très faible.
Risques technologiques	+++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier précise clairement les différents types et quantités de déchets produits (déchets d'emballages, boues de séparateur à hydrocarbures, déchets dangereux issus d'emballage fuyards ou de déversements accidentels). Selon le dossier, ceux-ci seront traités dans des filières adaptées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	Le dossier indique les surfaces agricoles locales et concernées par le projet. Il rappelle à juste titre que la surface agricole affectée par le projet étant supérieure à 5 ha, une étude préalable conforme à l'arrêté n°2016-1190 du 31/08/2016 ² est nécessaire. Le dossier indique que le pétitionnaire déposera l'étude nécessaire en préfecture.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier démontre de manière satisfaisante que le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de sites classés ou inscrits, ni dans aucune aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, et qu'aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	Le dossier précise correctement comment les bâtiments seront intégrés dans le paysage local et comment leur impact visuel depuis les habitations sera amoindri par la création de modelés de terrain et de boisements.

² Arrêté relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Odeurs	0	Le dossier indique que l'activité n'est pas génératrice d'odeurs.
Émissions lumineuses	+	Le dossier indique que l'éclairage des bureaux et des services sera restreint conformément à la réglementation en vigueur, que le schéma lumineux sera adapté à la vocation des lieux et que les périodes d'éclairage seront limitées au strict minimum.
Trafic routier	+++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	+	Le dossier indique que le site n'est accessible que par voie routière.
Sécurité et salubrité publique	0	Sans objet.
Santé	+	Le dossier démontre que les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Bruit	+	Le dossier ne présente pas d'étude quantitative des nuisances sonores après extension, mais il prévoit le respect des valeurs limites réglementaires en limites de propriété. Une cartographie identifie les zones à émergence réglementée autour du site. Le dossier précise que des mesures compensatoires sont prévues à proximité des habitations situées au nord du projet lors de la phase chantier (phasage des travaux, protections provisoires de type écran...) et en phase d'exploitation (merlon et espace boisé). Une nouvelle campagne de mesure des nuisances sonores est prévue 3 mois après mise en service de l'extension.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	+	Le dossier contient un rapport de diagnostic archéologique présentant les fouilles réalisées par l'INRAP ³ en février 2018 sur les terrains destinés à l'extension. Cette opération a mis en évidence l'exploitation agricole ancienne des terrains, de rares éléments céramiques et une ancienne carrière à ciel ouvert. Le dossier contient un courrier de la DRAC ⁴ indiquant l'absence de nouvelles prescriptions archéologiques à l'issue de ce diagnostic.

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné

3 INRAP : Institut national de recherches archéologiques préventives

4 DRAC : Directions régionales des affaires culturelles